

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-322

Attribution du marché 2023-15 – Elaboration et réalisation d’animations scolaires d’éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté

d’Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Septembre 2023 – juillet 2026

Lot 1 - Animations d’éducation au développement durable sur le secteur 1 (7 communes, 18 établissements scolaires)

Lot 2 - Animations d’éducation au développement durable sur le secteur 2 (8 communes, 19 établissements scolaires)

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des prestations d’élaboration et de réalisation d’animations scolaires d’éducation au développement durable sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de services est inférieur à 90 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis dans la presse (OUEST France) le 02/06/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

Lots 1 et 2 : L’OUVRE-BOITES – ECHOS NATURE (44770 LA PLAINE SUR MER)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu sur la durée maximale possible de l’accord-cadre, selon le calendrier des années scolaires de septembre 2023 à juillet 2026.

Les montants de commande sur la durée maximale de l’accord-cadre sont les suivants :

Lot 1 : Le montant de commande du lot est limité à 19.500,00 € HT sur 3 ans.

Lot 2 : Le montant de commande du lot est limité à 21.000,00 € HT sur 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230712-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 12-07-2023

Acte mis en ligne le 17-07-2023

Publication le : 12-07-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

